Contribution relative à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre

Vous trouverez ci-dessous la contribution d'EQINOV relative à la consultation sur les évolutions nécessaires des règles RE-MA menée par RTE en mai 2018.

Q1 - Préqualification des acteurs d'ajustement

Eqinov est favorable aux mesures proposées par RTE pour la préqualification des opérateurs.

Q2 - Préqualification des capacités d'ajustement

Eqinov est favorable aux mesures proposées par RTE pour la qualification des capacités d'ajustement mais demande à RTE de réduire au niveau minimal nécessaire les délais entre la création de l'EDA ou sa mise à jour et la date effective de valorisation des capacités.

Q3 et Q4 - Période de suivi et conditions de maintien de la qualification

EQINOV demande tout d'abord à ce que les critères de suivi de la qualification et de perte de qualification soient justifiés par un désir d'harmonisation au niveau européen.

Par ailleurs, EQINOV s'interroge sur la méthode de suivi si l'EDA s'est activée moins de 5 fois dans les 12 derniers mois. Ce cas n'est pas précisé. Nous proposons qu'une EDA activée moins de 5 fois dans les 12 derniers mois fasse l'objet d'un contrôle l'année suivante sur la base des activations sur les 24 derniers mois.

EQINOV alerte sur la pertinence des critères de contrôle dans le cas où l'EDA serait activée moins de 5 fois sur les 12 derniers mois. C'est notamment le cas des EDA répondant à des périodes de forte tension (effacement) qui sont moins activées que des EDA incluant des sites de production conventionnelle. A titre d'exemple, le retrait de la qualification pour une activation d'effacement en défaut sur deux faites sur les 12 derniers mois nous paraît être une règle excessive.

Afin de permettre aux différents acteurs de remplir leurs obligations vis-à-vis de leurs contreparties (RTE, clients, fournisseurs…) et d'assurer un contrôle de fiabilité adapté à chaque capacité d'ajustement fonction de sa fréquence d'activation, un contrôle annuel basé sur toutes les activations réalisées des 12 derniers mois nous paraît plus pertinent qu'un contrôle mensuel et un retrait immédiat de la qualification qui induiraient un risque trop important pour les acteurs.

EQINOV considère que l'impossibilité pour un acteur de pouvoir proposer des offres pendant 3 mois est excessive et propose que le délai soit ramené à 1 mois, sans nécessité de refaire une de demande de qualification, dans le cas d'une première perte de qualification, 2 mois dans le cas d'une seconde perte de qualification dans les 12 mois suivant la première et 3 mois dans le cas d'une troisième perte de qualification dans les 12 mois suivant la première.

EQINOV s'interroge sur l'application de la règle imposant l'application d'un DMO supérieur à celui proposé précédemment en cas de perte de qualification pour les offres spécifiques, compte tenu de la limite imposée par RTE d'un DMO de 30 minutes pour les EDA inférieures à 10 MW et de la variabilité du DMO selon les offres postées.

Q5 et Q6 – Critères techniques

EQINOV n'est pas favorable à la mise en place des critères liés au profil d'activation et de désactivation tel que

Contact :
Natacha HAKWIK
Directrice Associée
natacha.hakwik@eqinov.com
06 22 16 85 36

proposé par RTE pour les offres standards et spécifiques car cela exclura des capacités d'ajustement au détriment de l'équilibrage en France. En particulier, le délai imposé pour la désactivation de l'offre n'est pas applicable par de nombreuses capacités d'ajustement.

Q7 Q8 et Q11 – Expression du besoin d'équilibrage par RTE, traitement et filtrage des offres

EQINOV comprend les règles proposées par RTE pour l'expression du besoin d'équilibrage, cependant EQINOV demande à ce que les offres soient valorisées de manière optimale et conforme aux conditions proposées par l'acteur quel que soit le choix fait par RTE de les activer en offres standards ou en offres spécifiques. En particulier, une offre filtrée par RTE alors que celle-ci s'avérait compétitive devra bénéficier d'une compensation.

Q12 – Utilisation du PM comme référence pour les pénalités

EQINOV est favorable à ce que le programme de marche serve de référence pour le calcul des pénalités pour les offres standards si celui-ci peut être actualisé au plus près du temps réel. Par ailleurs, EQINOV demande à ce que l'envoi du programme de marche ne soit pas requis pour les offres spécifiques.

Q18 et Q19 – Valorisation des ajustements

EQINOV regrette que soit pénalisé un sur-ajustement alors que par ailleurs, le mécanisme d'Appel d'Offres (AOE 2019) exige de la part des opérateurs d'effacement une sous-estimation de leurs capacités d'effacement dans leurs offres déposées. EQINOV demande à ce que les dispositifs soient harmonisés afin de les rendre cohérent et ne pas faire porter aux opérateurs des risques de pénalité liés aux incohérences entre mécanismes de valorisation.

Q29 – Tolérance

EQINOV demande à ce qu'une tolérance soit maintenue si les critères de suivi proposés par RTE sont conservés afin de ne pas générer des pertes de qualification nombreuses, au détriment de l'équilibrage en France.

Q38 et 40 – Simultanéité MA-NEBEF

EQINOV demande à ce qu'un atelier spécifique soit organisé par RTE pour traiter des points suivants :

- Opérateurs multiples par site sans cas de simultanéité MA-NEBEF
- Opérateur unique par site avec simultanéité MA-NEBEF
- Opérateurs multiples par site avec simultanéité MA-NEBEF

Ce GT devra proposer des règles précises permettant de traiter le contrôle du réalisé. EQINOV n'est donc pas favorable à ce stade pour la mise en place de règles sans concertation approfondie des opérateurs d'effacement.

Contact :
Natacha HAKWIK
Directrice Associée
natacha.hakwik@eqinov.com
06 22 16 85 36